



BENIN



Direction de la Prévention et de la Protection Civile

Adresse :

**Ministère de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation
BP 925
COTONOU
Bénin
Tél. : +229 21 33 71 31
Fax : +229 21 30 01 59
dppcmisd@yahoo.fr**

1. Législation :

- Décret N° 97-176 du 21 Avril 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration territoriale (MISAT) ;
- Décret N° 85-112 du 5 Avril 1985 relatif au Comité National pour la Protection Civile
- Ordonnance N° 75-41 du 16 Juillet 1975 portant statut des réfugiés
- Décret N° 97-647 du 31 Décembre 1997 relatif à la Commission Nationale chargée des Réfugiés
- Décret N° 87-408 du 7 Décembre 1987 relatif au Plan ORSEC
- Décret N° 92-57 du 6 Mars 1992 portant adoption de la nomenclature budgétaire
- Décret N° 98-263 du 1^{er} juillet 1998 portant mise à disposition du MISAT, pour emploi, du Groupement National des Sapeurs-Pompiers
- Arrêté 1998 N° 124/MISAT/DC/SG/DPPC portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Prévention et de la Protection Civile (DPPC).

2. Mission :

La Direction de la Prévention et de la Protection Civile (DPPC) est chargée :

- de tout mettre en œuvre sur toute l'étendue du Territoire pour prévenir les sinistres et alerter à temps les autorités et les populations concernées ;

- d'élaborer les plans de sauvegarde et de protection des populations en cas de sinistres et en cas de catastrophes naturelles ;
- d'évaluer les besoins des populations sinistrées ;
- de centraliser et de coordonner les secours à apporter aux populations.

3. Organisation :

Pour assurer sa mission la Direction de la Prévention et de la Protection Civile est structurée en quatre services :

- le Service de la Prévention, de la Formation et du Contrôle ;
- le Service des Opérations et des Secours, du Matériel et des Stocks ;
- le Service de la Protection des Réfugiés.

La Direction de la Prévention et de la Protection Civile assure au sein du MISAT le Secrétariat Permanent du Comité National pour la Protection Civile (CNPC). Elle assure également le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale Chargée des Réfugiés (CNCR). Elle dispose d'un plan pour la gestion des catastrophes appelé « Plan ORSEC ».

Le Plan ORSEC vise à permettre au DPPC d'organiser les secours en cas de sinistre ou de catastrophe tant au niveau départemental qu'aux niveaux périphériques. La Direction doit déterminer les orientations permettant de dresser un plan d'action en tenant compte :

- des possibilités offertes par divers services publics ou privés du Département concerné
- des moyens spéciaux qui peuvent être nécessaires à la réussite de certaines opérations.

Le Plan ORSEC est déclenché pour les cas de catastrophes, de cataclysmes ou les situations d'urgence. En cas de déclenchement du Plan, le financement des opérations d'intervention est imputé pour les 2/3 au Budget du Département concerné et pour 1/3 au Budget de l'Etat.

3.1 Composition du CNPC :

Le Comité National pour la Protection Civile (CNPC) est la structure interministérielle chargée de l'organisation et de la supervision des opérations de secours en cas de catastrophes. Ce Comité comprend :

- Président : Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale
- 1^{er} Vice-Président : Ministère de la Santé Publique
- 2^{ème} Vice-Président : Ministère de la Protection Sociale et de la Condition Féminine
- Membres :
- Ministère des Travaux Publics et des Transports (MTPT)

- Ministère du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi (MPREPE)
- Ministère de la Défense Nationale (MDN)
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC)
- Ministère de la Culture et de la Communication (MCC)
- Ministère des Finances (MF)
- Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique (MENRS)
- Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU)
- Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique (MMEH)
- Ministère du Développement Rural (MDR)
- les Préfets des Départements.

Le Comité est représenté au niveau du Département (Comité Départemental pour la Protection Civile), au niveau de la Commune (Comité Communal pour la Protection Civile), au niveau de l'Arrondissement (Comité de l'Arrondissement pour la Protection Civile) et au niveau du village ou du quartier de Ville (Comité local pour la Protection Civile (CLPC)).

Dans le cadre de l'exécution de leurs missions, le CNPC et ses services déconcentrés peuvent requérir toutes personnes ou tous moyens pour participer à l'organisation des secours.

Le CNPC est assisté d'un Secrétariat Permanent, la DPCC, qui a pour mission de mettre en œuvre les directives arrêtées par le Comité National. Il est notamment chargé de :

- l'étude et l'organisation de la sauvegarde des populations et de leurs biens en temps de paix comme en temps de conflit ;
- la préparation et l'exécution des exercices ;
- la formation des cadres du personnel permanent et des collaborateurs bénévoles ;
- l'éducation et l'information des populations sur les dangers des différents types de catastrophes et sur les possibilités et moyens de prévention et de protection.

3.2 Composition de la Commission Nationale Chargée des Réfugiés (CNCR) :

La Commission Nationale Chargée des Réfugiés (CNCR) comprend :

- Président : MISAT ou son représentant ;
- Vice-Président : MAEC ou son représentant ;
- Membres :
- MPSCF ou son représentant ;
- MDN ou son représentant ;
- MJLDH ou son représentant ;
- MF ou son représentant ;
- MPREPE ou son représentant ;
- MSP ou son représentant ;
- MCC ou son représentant.

Elle peut s'adjoindre d'autres Ministères ou structures en cas de besoin.

Dans le cadre de la gestion des Réfugiés, le Comité d'Eligibilité et le Comité d'assistance se réunissent sur convocation du Président de la CNCR toutes les fois que la situation l'exige. Le Représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés peut être invité à assister en qualité d'observateur aux réunions avec voix consultative. Au cours de ces réunions, les Comités programment, pour chaque catégorie de réfugiés au Bénin, des actions appropriées à entreprendre en vue de les assister.

4. Organisation au niveau des autres intervenants :

- Le Ministère de la Santé dispose en matière de prévention et de gestion des catastrophes de directions appropriées, notamment :

- *la Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement à la Base* qui veille à l'application du Code d'Hygiène Publique pour protéger les populations et les employés des entreprises contre les vecteurs de diverses maladies en assurant l'assainissement

du milieu, la protection des denrées alimentaires, la promotion de l'hygiène corporelle. Cette direction est également chargée de l'approvisionnement en eau potable en quantité suffisante des populations sinistrées.

- *La Direction Nationale de la Protection Sanitaire* est chargée, entre autres, de l'épidémiologie, de la surveillance des ports et aéroports et de la gestion des aspects sanitaires des catastrophes.

- Le Ministère de la Protection Sociale et de la Condition Féminine à travers ses services intervient dans les domaines suivant :

- Atténuation des effets des catastrophes par le renforcement des capacités,
- Collecte et échange d'information, etc.

Ils apportent notamment une assistance aux populations sinistrées après l'évaluation des dégâts par le CNPC : les ustensiles de cuisine, les vivres, les habits, les nattes et les couvertures, etc.

- Le Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;

- Le Ministère des Travaux Publics et des Transports ;

- Le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ;

- Le Ministère du Développement Rural ;

- Le Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche scientifique ;

- Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

- Le Ministère du Plan, de la restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi

- Le Ministère de la Défense Nationale

jouent également un rôle significatif en matière de gestion des catastrophes.

5. Personnel :

Le personnel de la DPPC dispose d'une dizaine d'agents dont 5 cadres spécialisés et 6 agents d'exécution

Le Groupement National des Sapeurs-Pompiers (GNSP), mis à la disposition du MISAT pour emploi, intervient dans trois domaines essentiels :

- la prévention des risques contre les incendies, les calamités industrielles et technologiques ;
- la mise en œuvre de mesures spécifiques pour atténuer les effets des calamités si celles-ci se produisaient malgré la prévention ;
- le déploiement du matériel et des hommes pour affronter le phénomène calamiteux qui s'est produit.

Les interventions du GNSP ont pour objectifs :

- le secours aux victimes des accidents routiers ;
- la lutte contre les insectes et animaux menaçants ;
- le sauvetage des noyades dans les puits ;
- la visite d'établissements d'utilité publique pour conseils en matière de prévention ;
- le secours aux personnes sinistrées ;
- la lutte contre les incendies et feux de brousse ;
- la maîtrise des malades mentaux ;
- la couverture des manifestations sportives, etc...

Pour assurer sa mission, le GNSP comprend, outre les Services centraux, des structures décentralisées. Il utilise les services d'une centaine d'agents.

Les structures décentralisées du GNSP se présentent comme suit :

- Départements de l'Atlantique et du Littoral : deux Centres : La Compagnie Départementale des Sapeurs-Pompiers du Littoral à Cotonou et le Centre de Cotonou-Akpakpa ;
- Départements de l'Ouémé et du Plateau : une Compagnie Départementale des Sapeurs-Pompiers à Porto-Novo ;
- Départements du Zou et des Collines : une Compagnie des Sapeurs-Pompiers à Abomey ;
- Départements de l'Atacora et de la Donga : une Compagnie Départementale des Sapeurs-Pompiers à Natitingou ;
- Départements du Borgou et de l'Alibori : une Compagnie Départementale des Sapeurs-Pompiers à Parakou ;
- Départements du Mono et du Couffo : un casernement des Sapeurs-Pompiers est implanté à Lokossa.

6. Equipement :

Le parc de matériel roulant dont dispose le GNSP pour couvrir ses activités sur toute l'étendue du Territoire comprend :

- 13 véhicules ACMAT INCENDIE
- 4 véhicules MERCEDES
- 6 véhicules ambulance
- 1 canot de sauvetage

Tout ce matériel connaît déjà un amortissement très avancé et nécessite un renouvellement immédiat qui se fait toujours attendre.

7. Finances :

Il est prévu des crédits au Budget National aux deux chapitres budgétaires suivants :

- Chapitre 53-71-001 Article 386 : « Fonds d'urgence » ; les crédits de ce chapitre sont destinés à faire face :

- aux grosses réparations de bâtiments et autres infrastructures suite aux catastrophes ;
- aux frais de rapatriement de Béninois de l'extérieur ;
- à la réhabilitation d'infrastructures en cas d'inondations, etc...

- Chapitre 53-71-001 Article 388 : « Secours aux sinistrés » ; les crédits de ce chapitre servent à :

- acquérir des effets vestimentaires, des vivres, des médicaments pour les populations sinistrées ;
- payer les frais de transport des dons vers les zones sinistrées ;
- assurer le déplacement des Membres du CNPC dans ces zones et leur payer des indemnités de mission lors de leurs tournées.

Les aides non-gouvernementales sont remises soit directement aux populations sinistrées par les donateurs eux-mêmes soit par l'intermédiaire du CNPC.

M. Alfred SOHOU

**Directeur de la Prévention et
de la Protection Civile**